

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le quatorze mai, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mme FOURNEL.

Etait absente excusée : Mme DUPONTET.

Pouvoir : Mme DUPONTET donne pouvoir à M. BATHIER

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

1- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Monsieur Serge RIVAUD, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

2- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur Serge RIVAUD, Receveur Municipal, pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 Euros à partir de l'exercice 2014 à Monsieur Serge RIVAUD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3- DETERMINATION DU MONTANT MINIMUM DE L'AUTORISATION DE POURSUIVRE PAR VOIE CONTENTIEUSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au Receveur de ne pas poursuivre le recouvrement par voie de saisie vente ou de vente mobilière à l'encontre des redevables dont le total des dettes envers la commune est inférieur à :

- 100,00 euros pour la saisie vente
- 300,00 euros pour la vente

Il s'engage à admettre lesdites cotes en non-valeur.

4- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR SESOIN OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents

non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles.

- Autorise le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.
- Autorise le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

5- REVISION DU LOYER DU RESTAURANT COMMUNAL

Suivant une délibération en date du 15 avril 2011, un bail commercial a été signé entre la commune et M. Christian HERIOT et Mme JOUHANNE Christelle au 08 juin 2011, moyennant un loyer mensuel de 152.45 € pour la partie logement et 381.12 € pour la partie restaurant.

Au terme du délai de trois ans, le loyer doit être indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques :

- Valeur de l'indice au 3^{ème} trimestre 2010 : 1520
- Valeur de l'indice au 3^{ème} trimestre 2013 : 1612

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACTUALISE le loyer du restaurant communal au 08 juin 2014 de la façon suivante :
 - Partie logement : 161.60 €
 - Partie restaurant : 403.99 €

6- AVENANT AU CDD DE L'AGENT NON TITULAIRE CHARGE DE L'ENTRETIEN DU GÎTE D'ETAPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} février 2014, les grilles indiciaires de la catégorie C (échelles 3,4,5 et 6) sont revalorisées comme suit :

- Revalorisation indiciaire sans changement d'échelon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide que la rémunération de l'emploi de Mme Dominique Mazure, agent non-titulaire, sera calculée par référence à l'indice brut 336 à compter du 1^{er} juin 2014.

7- ETUDE DE DEVIS

- Curage de la lagune du Guémontet

Le Conseil Municipal décide de demander un nouveau devis à la SAUR réactualisé avec un matériel adapté à la largeur du chemin.

- Devis voirie du SIERS

Le Conseil Municipal retient les devis suivants :

- 4 tonnes de point à temps : 6 254,04 €
- Réfection des allées du cimetière : 5 458,08 €

- Emplacement container à Chanteloube : 150,00 €

Un nouveau devis sera demandé pour la piste de Combrand du Haut vers le Pont.

QUESTIONS DIVERSES

a) Déplacement du monument aux morts

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école, il conviendrait de déplacer le monument aux morts qui est accolé au bâtiment. Le Maire rappelle également que la Fondation du Patrimoine pourrait, dans le cadre du centenaire de la Guerre 1914-1918, apporter son concours et peut-être une aide financière.

Des devis vont être demandés auprès de marbriers afin de pouvoir présenter ces différents projets à la Fondation du Patrimoine et à l'Architecte des Bâtiments de France afin de définir le futur emplacement.

b) Rapport des délégués des différentes commissions

Chaque conseiller présente une synthèse des différentes réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.